



## **Fiche d'information Établissement SEVESO seuil haut**

Fiche requise dans le cadre de la directive européenne Seveso 3  
pour l'information du public

Directive 2012/18/UE (Article 14, annexe V)  
AM 26/05/2014 (Annexe IV)

<b>Nom de l'établissement :</b>	ARKEMA MARSEILLE
---------------------------------	------------------

<b>Adresse de l'établissement :</b>	ARKEMA Usine de Marseille 123 bd de la Millière – B.P 13367 MARSEILLE Cedex 11  <i>Adresse complète de l'établissement concerné ;</i>
-------------------------------------	--

<b>Situation administrative et étude de dangers :</b>	<p>Le site est soumis aux dispositions réglementaires mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement. L'arrêté cadre a été révisé le 18/08/2010, l'autorisation d'exploiter est conforme à l'article L. 511-2 du code de l'environnement. Les études de dangers sont réexaminées sur chaque unité du site tous les 5 ans. La dernière date du 29/11/2023.</p> <p><i>La confirmation que l'établissement est soumis aux dispositions réglementaires mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement, qu'il a fait l'objet d'une autorisation conformément à l'article L. 511-2 du code de l'environnement et qu'il a présenté une étude de dangers prévue à l'article L. 181-25 du code de l'environnement</i></p>
---	--

<b>Activité de l'établissement :</b>	<p>L'usine Arkema Marseille produit l'acide amino undécanoïque, matière première du Rilsan® 11, plastique technique d'origine 100 % végétale.</p> <p>Le polyamide 11 Rilsan® est utilisé dans les industries automobile, pétrolière, médicale, alimentaire et dans l'équipement sportif. Les co-produits issus de sa fabrication, commercialisés sous la marque Oléris, trouvent des applications dans la pharmacie, la peinture, l'industrie textile, l'industrie des arômes, les lubrifiants, etc...</p> <p><i>une explication, donnée en termes simples, de la ou des activités de l'établissement</i></p>
--------------------------------------	---

<b>Nature des dangers liés aux substances dangereuses se trouvant dans l'établissement :</b>	<p>Le risque principal est le toxique :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Chlore : Nuage jaune, entraînant immédiatement des sensations de brûlure et des douleurs au niveau des muqueuses oculaires (larmoiements), des voies respiratoires (toux) et buccales</li></ul>
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Brome : Nuage rouge, entraînant toux, épistaxis, brûlures cutanées en zone non couvertes.</li> <li>- L'ammoniac : L'exposition à l'ammoniac provoque immédiatement une irritation des muqueuses oculaires et respiratoires.</li> </ul> <p>L'usine Arkema Marseille s'est dotée d'un système de management intégré. Le fonctionnement des installations de l'usine de Marseille Saint-Menet, classée Seveso seuil haut, fait l'objet de réglementations très strictes relevant de la directive européenne relative aux risques d'accidents industriels majeurs.</p> <p><i>Dénomination commune ou classe et catégorie de danger des substances dangereuses concernées se trouvant dans l'établissement qui pourraient donner lieu à un accident majeur avec indication de leurs principales caractéristiques dangereuses dans des termes simples.</i></p>
--	--

<b>Modalités d'information du public en cas d'évènement majeur :</b>	<p><b>Le public est averti d'un accident majeur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par la sirène de l'usine, le son est montant et descendant du grave à l'aigu pendant trois fois une minute et quarante et une seconde séparées par un court silence. La fin d'alerte est transmise par un son continu de 30secondes.</li> <li>- Par la radio locale : les consignes des autorités et les renseignements sur l'évolution de la situation seront donnés par ce canal d'information.</li> </ul> <p><b>Lors de cette alerte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche. Ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule.</li> <li>- Fermez portes et fenêtres. Eloignez vous en. Coupez les ventilations.</li> <li>- N'allez pas chercher vos enfants à l'école afin de ne pas les exposer.</li> <li>- Evitez de fumer, ne faites ni flamme, ni étincelle.</li> <li>- Libérez les lignes de secours. Ne téléphonez pas pas, écoutez la radio locale.</li> </ul> <p><i>Informations générales sur la façon dont le public concerné sera averti, si nécessaire ; informations adéquates sur le comportement approprié à adopter en cas d'accident majeur ou l'indication de l'endroit où ces informations peuvent être consultées électroniquement</i></p>
--	--

<b>Nature des dangers liés aux accidents majeurs et leurs effets potentiels sur la santé humaine et l'environnement :</b>	<p>Un accident majeur est un accident grave se produisant dans un établissement industriel et dont les conséquences dépassent les limites du site. Du fait des mesures prises par l'exploitant sous le contrôle de des services de l'état, un tel accident est très rare.</p> <p>Les effets subis dépendent des produits et des quantités impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'émission de gaz toxique : Risque de nausées et/ou d'intoxication</li> <li>- Risque d'explosion : Risque de blessures par projection d'éclats et/ou ondes de choc.</li> </ul>
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'incendie : Risque de brûlures et/ou d'asphyxie.</li> </ul> <p><i>L'exploitant doit reprendre ici les informations généralement déjà évoquées dans les plaquettes d'information destinées au public concerné par le zonage PPI (indication de leurs principales caractéristiques dangereuses dans des termes simples). Le résumé non technique de l'EDD peut servir également de source d'information pour remplir le champ nature des dangers.</i></p> <p><i>Il faut indiquer également les effets associés aux dangers (toxicité, incendie, explosion ou pollution) et les conséquences sur les personnes et l'environnement.</i></p>
--	--

<b>En cas d'accident pouvant avoir des effets hors site :</b>	<p>Dans l'établissement Arkema Marseille, les risques identifiés sont des risques liés à la toxicité ou à l'inflammabilité des produits, ou à leur capacité à générer des effets de surpression.</p> <p>Les installations de l'établissement Arkema Marseille sont surveillées en permanence (24h/24, 7j/7) par du personnel hautement qualifié, formé aux risques inhérents aux produits et aux procédés mis en œuvre.</p> <p>Les différentes installations de production et de stockage sont conçues selon des normes et standards reconnus internationalement, dans le respect des réglementations européenne et française.</p> <p>L'établissement est régulièrement autorisé à exploiter par l'administration au titre de la réglementation des installations classées.</p> <p>En termes de prévention, celle-ci a reconnu le Service d'Inspection technique de l'établissement (SIR) pour le contrôle de la bonne tenue dans le temps des équipements, notamment ceux soumis par la réglementation des équipements sous pression.</p> <p>Les installations sont munies de nombreux dispositifs/organes de sécurité tels que des capteurs, sondes, alarmes ainsi que des vannes, soupapes, disques de rupture permettant de prévenir la survenance d'un accident majeur mais également de les mettre en sécurité. Ces dispositifs sont entretenus et régulièrement testés pour garantir leur bon fonctionnement.</p> <p>Les installations sont opérées conformément à des procédures et des modes opératoires visant à maîtriser les risques industriels.</p> <p>Le site est surveillé 24h/24 par un dispositif de gardiennage et dispose d'une équipe d'intervention rapide et de moyens internes de lutte contre les accidents.</p> <p>A cet égard, des exercices internes sont organisés mensuellement pour entraîner le personnel, valider les procédures et tester les moyens d'intervention.</p> <p>Un POI (Plan d'Opération Interne) détermine l'organisation des secours en cas d'accident limité à l'intérieur du site. Il fait intervenir le personnel du site, formé à la sécurité, avec les moyens internes et la possibilité de renfort par le centre de secours le plus proche.</p> <p>Si les conséquences de l'accident sortent du site, le Préfet met en œuvre les dispositions ORSEC PPI (Plan Particulier d'Intervention) et prend la direction des opérations de secours. D'un rayon à minima égal aux périmètres cumulés de tous les risques existants sur</p>
---	--

	<p>l'établissement, ce plan prévoit l'alerte des populations environnantes, organise les secours et réglemente la circulation.</p> <p>Dans le cadre de la maîtrise de ses risques, l'établissement ARKEMA Marseille est engagé dans une démarche de certification externe depuis 1992. A ce jour, il est certifié suivant les normes internationales ISO 9001 (qualité), ISO 14 001 (environnement) et ISO 45 001 (santé et sécurité au travail). Au travers de son processus d'amélioration continue, une démarche visant la performance énergétique a été mise en place. Ainsi, l'établissement a été certifié selon la norme ISO 50001 en 2012.</p> <p><i>Des informations adéquates sur le plan particulier d'intervention établi pour lutter contre les éventuels effets hors site d'un accident. Ces informations devraient inclure des conseils recommandant de suivre les instructions et de répondre aux demandes des services d'urgence en cas d'accident</i></p>
--	---

<b>Nature du risque et conséquences :</b>	<p><b>Vous trouverez :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La plaquette PPI sur le site de la mairie : <a href="https://marseille1112.fr/wp-content/uploads/2022/03/Plaquette-PPI-usine-Arkema-Marseille.pdf">https://marseille1112.fr/wp-content/uploads/2022/03/Plaquette-PPI-usine-Arkema-Marseille.pdf</a></li> <li>- Des renseignements au CYPRÈS (CENTRE D'INFORMATION POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS) - 04 42 13 01 00 - <a href="http://www.cypres.org">www.cypres.org</a></li> <li>- Le son de la sirène au numéro vert 0800 42 73 66</li> </ul> <p><i>Lien vers les documents relatifs à l'existence et la nature du risque, ses conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, aux mesures prévues pour alerter, protéger et secourir et aux consignes de sécurité à adopter en cas d'urgence mentionnés à l'article R. 741-30 du code de la sécurité intérieure</i></p>
---	--

<b>Effets transfrontaliers* :</b>	<p>Non concerné</p> <p>L'établissement Arkema de Marseille est situé à plus de 200 kilomètres des frontières de l'Italie et de l'Espagne. Ses activités n'amènent pas d'effet transfrontalier en cas d'accident majeur.</p> <p><i>informations indiquant si l'établissement se trouve à proximité du territoire d'un autre État membre susceptible de subir les effets transfrontaliers d'un accident majeur conformément à la convention de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe sur les effets transfrontières des accidents industriels</i></p>
-----------------------------------	--

\* uniquement si concernées

<b>Informations complémentaires :</b>	<p>La date de la dernière inspection et les informations relatives à cette inspection sont disponibles sur GEORISQUES (<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees</a> )</p>
---------------------------------------	--

**Modalités d'obtention de  
toute autre information  
pertinente**

**ud-13.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr**